

SIRE,

Votre Parlement regardera toujours comme le plus essentiel de ses devoirs, celui d'obéir sans délai aux ordres de V. M. Mais il n'est pas moins indispensablement obligé de remontrer à V. M. tout ce qui lui paroît contraire au bien de son service.

Il ne se détermine à faire de très-respectueuses remontrances à V. M. que dans de grandes occasions. Sur des objets extrêmement importants, son application principale doit être de ne rien omettre de ce qui peut engager V. M. à remédier aux inconvéniens que craint votre Parlement. Oseroit il, Sire, vous représenter que le peu de tems qu'il a plû à V. M. de lui donner pour rédiger les remontrances que nous avons l'honneur de vous présenter, met votre Parlement dans la juste appréhension de n'avoir pas satisfait à ce que son devoir & son amour pour vos peuples exigeoient de lui dans cette occasion.

Permettez nous, Sire, de vous exposer en mêmes tems combien votre Parlement est peiné de la nouvelle forme en laquelle V. M. lui a notifié ses volontés.

Les Rois vos Prédécesseurs ont inviolablement observé jusqu'à présent, d'adresser directement leurs ordres à leur Parlement par le Ministère public. Ca n'est qu'en cette maniere que votre Parlement peut apprendre ce que V. M. désire de lui, & il ne peut en régie obéir aux volontés de V. M. que lorsqu'elles lui sont connues par la voye qui lui a été connue depuis son institution. Fait au Parlement le 20. Mars 1748.

Remontrances & représentation jusqu'ici stériles. Depuis l'Edit qui les a occasionnées, il en a paru un autre, régitré en Parlement, & lequel